

minimale ne s'applique pas aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité de 50 p. 100 ou plus. Comme je l'ai indiqué au début de mes propos, monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore terminé l'examen de cette question. Cependant, d'après les études que j'ai faites jusqu'ici, je précise à nouveau que je suis toujours fortement impressionné par les divers facteurs qui ont déjà amené cette conclusion, savoir qu'une superficie minimum obligatoire devrait être maintenue—et j'en ai repassé quelques-uns ce soir.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES TERRES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, nous essayons encore ce soir, mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même, d'obtenir des réponses directes du ministre—peut-être ne devrais-je pas dire cela—et de l'amener à voir que, les conditions ayant changé, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne répond plus tellement aux besoins. Apparemment, la première tentative a été vaine. J'ignore si les quelques paroles que je vais prononcer seront efficaces.

Le ministre a dit qu'en 1954, en vue de faire face aux conditions changeantes, le ministère a pris des mesures pour que les terrains servent avant tout pour la construction de logement. Voilà où est le problème aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Un grand nombre d'anciens combattants sont paralysés par les restrictions. Le ministre a dit qu'un grand nombre des 140,000 requérants avaient fait leurs demandes «seulement au cas où». Ils se sont inscrits après le 31 octobre 1968, seulement au cas où ils voudraient se construire une maison plus tard. Selon les rapports du ministère, seulement 5 p. 100 des 140,000 requérants se prévaudront de leur droit de se construire. Même alors, ces gens sont paralysés par les restrictions relatives aux dimensions du terrain, dont le ministre a parlé, aux prêts hypothécaires qui ne dépassent pas \$18,000, et au versement initial minimum de \$2,600. Le ministre devrait savoir, et s'il ne le sait pas il peut toujours se renseigner auprès du ministre des Affaires urbaines (M. Basford), qu'il est impossible de construire une maison sur un lot d'une demie-acre ou moins pour \$18,000.

● (2210)

Je suis certain que le ministre reçoit autant de lettres que nous prouvant qu'il a tort de dire qu'on ne reçoit pas beaucoup de demandes pour le moment. Il doit recevoir des lettres disant qu'on n'était pas au courant de la date limite du 31 octobre 1968. L'autre jour, j'ai participé à une tribune téléphonique à Kingston. J'ai reçu deux ou trois appels d'anciens combattants de la Deuxième guerre mondiale qui n'étaient pas au courant de la date limite.

A part les faits dont j'ai parlé, la suppression progressive de la loi ne se justifie pas s'il reste un seul ancien combattant au pays à qui l'on refuse les avantages offerts par la loi. En 1917, et en 1944 de nouveau, les premiers ministres de l'époque ont solennellement promis, et je n'essaie pas de dramatiser ou de faire appel aux émotions, qu'aucun ancien combattant n'aurait à dire que le Canada ne s'est pas acquitté de l'obligation qu'il avait envers tous les anciens combattants.

Sans vouloir pousser le débat plus loin, il existe une solution très simple au problème et le ministre pourrait la proposer à son cabinet d'objecteurs de conscience. Je trouve que le ministre devrait suspendre la suppression

Ajournement

progressive de la loi pour une période de trois ans. Il devrait modifier la loi et élever le prêt maximum à \$30,000, ramener les conditions relatives aux terrains à un terrain à bâtir de superficie normale et offrir la même méthode de prêt de 95 p. 100 en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Le ministre doit écrire à tous les anciens combattants qui remplissent les conditions en leur demandant s'ils sont prêts à construire en vertu des nouvelles conditions. Il doit écrire à tous les anciens combattants de la Deuxième guerre mondiale et de la guerre de Corée qui sont toujours sous les drapeaux, leur offrir les mêmes conditions et leur demander quand ils ont l'intention de prendre leur retraite. Avec la collaboration des organismes nationaux d'anciens combattants, il faut essayer de trouver tous les anciens combattants afin de leur permettre de remplir les conditions dans les délais.

Par ailleurs, il serait malheureux de supprimer graduellement l'Administration des terres destinées aux anciens combattants, qui a été savamment organisée. Elle pourrait servir une bonne partie des Canadiens, étant donné la situation désespérée qui existe actuellement en matière d'habitation. Le ministre ne fera que lancer des milliers de citoyens dans la jungle alors que des centaines de milliers trouvent déjà difficilement des logements, ce qui est d'ailleurs un problème que le gouvernement a de la difficulté à résoudre.

J'espère que le ministre ne citera pas d'autres chiffres vides de sens et qu'il ne laissera pas la question en suspens. Il ne nous reste que quatre mois. Qu'il veille à ce que nous ne regrettions pas tous la mesure que le gouvernement a l'intention de prendre.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) a laissé entendre que la date limite du 31 mars 1974, prévue dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants par suite d'une modification apportée il y a environ huit ans, pourrait nuire aux quelque 125,000 anciens combattants qui peuvent demander un prêt en vertu de la loi en question parce qu'il leur reste trop peu de temps pour trouver une propriété convenable et présenter une demande. Il me semble qu'il avait déjà exprimé la même idée à la Chambre le 6 novembre dernier. La réponse que j'avais donnée à ce moment-là figure à la page 7605 du Hansard et je ne crois pas devoir y ajouter grand-chose ce soir.

Je dois cependant répéter qu'à mon avis, la vaste majorité des anciens combattants qui ont obtenu un certificat leur donnant droit à une aide en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants avant la date limite du 31 octobre 1968 l'ont fait simplement par précaution, en prévision d'une modification à leur situation ou à leurs projets personnels avant la date limite de mars 1974. Je m'appuie sur le fait qu'ils ont déjà eu 28 ans pour s'établir en vertu des dispositions de la loi s'ils étaient intéressés à le faire; et qu'outre la hausse à laquelle à mon avis il y avait lieu de s'attendre en cette année terminale, on n'a noté que relativement peu de changement du nombre de demandes de prêt d'établissement au cours de chacune des trois dernières années financières.

Quant aux échéances relatives aux prêts stipulées dans la loi approuvée par le Parlement en 1965, l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants a profité chaque fois que la chose était possible de la diminution normale de son personnel de sorte qu'il n'y aura pas un